

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DAGLAN**

<b>Nombre de conseillers</b>	-	<b>DELIBERATION 025 -04-2026</b>
- en exercice	15	<b>Séance du mardi 28 avril 2026 à 18 heures 30</b>
- présents	12	
- votants	14	Le conseil municipal de cette commune, régulièrement
- Pour	14	convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en
- Contre	0	session ordinaire à la mairie de DAGLAN
- Abstention	0	sous la présidence de Pascal DUSSOL Maire

**Date de convocation** : **21 avril 2026**

**PRÉSENTS:** DUSSOL Pascal, VASSEUR Marie, CABIANCA Thierry, LAPOUGE Maurice, MARCHAL Michel, LOMBARD Philippe, SIMON Moeata, LECLERCQ Déborah, BOUSQUET Philippe, SWENDRA Bertrand, VERNET Thierry, LOUBIÈRES BEYNEY Marie-Thérèse conseillers municipaux

**PROCURATIONS** : Dominique MAURY à Marie-Hélène VASSEUR  
Karine PICADOU à Pascal DUSSOL

**ABSENT EXCUSÉ** : Emilie RIVAILLÉ CHARBONNIER

Marie-Thérèse LOUBIÈRES BEYNEY est élue secrétaire de séance.

**CONVENTION INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS SFR**

Monsieur Le Maire indique que dans le cadre de la résorption des zones dites « blanches » et afin de faire face aux utilisateurs, toujours plus nombreux, de la téléphonie mobile, l'Etat et les opérateurs travaillent en étroite collaboration afin d'installer de nouvelles antennes relais.

Dans ce cadre la Société Française du Radiotéléphone (SFR) souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de communications électroniques.

Une rencontre a été organisée avec l'opérateur et une étude de faisabilité a été menée.

Après avoir conjointement étudié la faisabilité technique, en emplacement a été déterminé.

Il s'agit de la parcelle AE 212 situé 1164 route de la Rivière à Daglan. L'implantation exacte serait au bout des noyers derrière le club house.

L'emplacement dédié représente une superficie de 48 m<sup>2</sup> et est destiné à accueillir des installations de communications électroniques et composé des équipements suivants :

**AR Prefecture**

024-212401509-20260428-42\_2026-DE  
Reçu le 06/05/2026

- Un pylône d'une hauteur de 30 mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;
- Un local technique et/ou des armoires techniques.

La parcelle étant définie communale, un accord financier a été proposé. La redevance d'occupation serait fixée à 6000 € HT/an. Le bail est établi pour une durée de 12 ans et les renouvellements se font tacitement par période de 6 ans.

Le loyer augmentera de 2% par an pendant toute la durée des présentes. L'augmentation s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la prise d'effet des présentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte le projet d'implantation d'une antenne relais de la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) sur la commune de Daglan
- Autorise l'implantation de l'antenne relais sur la parcelle située au 1164 route de la Rivière, parcelle AE 212, propriété de la commune de Daglan
- Fixe le tarif d'occupation à 6 000 € HT par année civile
- Autorise le Maire à signer le bail et l'ensemble des pièces nécessaires à cette implantation.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Daglan, le 28 avril 2026

Le Maire,



La Secrétaire,



Certifiée exécutoire

Reçue en Sous-Prefecture le :

Publiée le:

Le Maire,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ainsi que sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.